

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trois avril deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent(s) et avai(en)t donné procuration :

MM. Michel ALLEGRET, Jacky BETHUS, Eric BRONDY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire

Service Affaires générales / Secteur Budget Comptabilité

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_020 DU 03/04/2019

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et L.2341-1 ;

**VU** la délibération n° 2018\_026 du 9 avril 2018 approuvant le Budget primitif 2018 ;

**VU** les délibérations n° 2018\_060 du 24 septembre 2018, 2018\_075 du 8 novembre 2018 et 2018\_095 du 12 décembre 2018 approuvant respectivement les décisions modificatives 1, 2 et 3 ;

**Rapporteur** : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Établi après la clôture de l'exercice, le Compte administratif a pour fonction de présenter les résultats de l'exécution du budget par le Maire : à partir de sa comptabilité administrative, il retrace toutes les émissions de titres de recettes ou de mandats réalisées au cours de l'exercice.

Parallèlement, le Trésorier du Centre des finances publiques de Saint-Jean-de-Monts établit le Compte de gestion qui retrace les mouvements de trésorerie au cours du même exercice. Il est tenu de le transmettre à l'ordonnateur avant le 1er juin de l'année suivante. Bien entendu, les deux documents doivent présenter des éléments en concordance.

Le vote du Compte administratif par le Conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité d'ordonnateur, le Maire peut assister à la discussion (même s'il n'est plus en fonction), mais il doit se retirer au moment du vote. Il invite donc l'assemblée à élire un ou une Président(e) en son sein.

Après avoir élu son ou sa président(e) de séance pour ce vote, le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte administratif 2018.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, en l'absence de son Maire,

Après avoir procédé à l'élection de Madame Véronique LAUNAY – 1<sup>ère</sup> Adjointe – en qualité de Présidente de séance pour l'approbation du Compte administratif 2018,

Par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE et aucune ABSTENTION (vote à main levée – 25 votants),

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Compte administratif 2018 du budget principal, dont les résultats se résument ainsi :

• **Section d'INVESTISSEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) : 8 140 178,63 €

Dépenses totales (réelles + ordre) : 13 045 271,72 €

Soit un besoin de financement de : 4 905 093,09 €

• **Section de FONCTIONNEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) : 23 230 319,52 €

Dépenses totales (réelles + ordre) : 18 781 323,95 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 4 448 995,57 €

Après reprise du besoin de financement antérieur de 6 292 788,65 € et du transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement, pour 4 988 032,70 € en section d'investissement et 3 226 998,29 € en section de fonctionnement, l'exercice comptable a été clôturé au 31 décembre 2018 avec un **excédent global de 1 466 144,82 €**.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 4 avril 2019

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.